Image not found or type unknown

Salariés surfeurs: soyez raisonnables.

publié le **21/06/2009**, vu **1645 fois**, Auteur : Michèle BAUER,Avocat Bordeaux

Surfer sur internet au travail c'est possible mais dans une limite raisonnable.

Vous salariés qui surfaient non pas sur les belles vagues de La Salie ou de Biscarosse mais sur internet, soyez raisonnables, surfez mais ne surfez pas toute la journée à des fins personnelles.

Le risque: le licenciement pour faute grave, tel l\'a jugé très recemment la Cour de cassation.

Le fait de surfer de manière régulière sur internet à des fins personnelles pendant son temps de travail constitue une faute grave, dès lors que la durée de connexion dépasse le raisonnable.

Soc. 18 mars 2009, D, n° 07-44.247

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés